

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 14 avril 2016
A 20 heure(s)
23 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme CABALLE, M. BARBIER, Mme ECKER, M. POLLO, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. BALDINI, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : M. LACK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), M. FOURRIER (qui a donné procuration de vote à M. CERF), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme RIBLET (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à Mme CABALLE), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services et M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Approbation du compte de gestion 2015 au Receveur Municipal.....	4
1.2 / Compte Administratif 2015.....	4
1.3 / Affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016.....	6
1.4 / Gestion des investissements en A.P./C.P. - Recadrage et adaptation des données	7
1.5 / Niveau de vote du Budget Primitif 2016.....	10
1.6 / Vote du Budget Primitif 2016.....	10
1.7 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.....	11
1.8 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des 3 taxes pour l'année 2016.....	12
1.9 / Fiscalité – Adoption de la taxe sur la consommation finale d'électricité, fixation du coefficient multiplicateur.....	12
1.10 / Fiscalité – Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales.....	13
1.11 / Fiscalité – Vote du tarif applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).....	13
2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	14
2.1 / Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	14
2.2 / Modification de la zone 2AUa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 1AU..	16

2.3 / Révision du Règlement Local de Publicité Extérieure.....	16
2.4 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).....	17
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	18
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	18

❖❖❖❖❖❖

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en proposant à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion du 23 mars dernier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Aucune question n'étant émise, le Maire donne lecture du premier point relatif aux finances.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Approbation du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal -

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de la Ville pour l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2 / Compte Administratif 2015 -

Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, est ensuite invitée à donner lecture du Compte Administratif 2015 à voter à l'issue de la présentation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation du président autre que le Maire pour le vote du compte administratif,

VU la délibération du 13 avril 2015 portant adoption du Budget Primitif 2015,

VU la délibération du 20 novembre 2015 portant Décision Modificative n° 1,

après s'être fait présenter les résultats du Compte Administratif 2015, sous la présidence de Mme Christine CABALLE, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	12 633 834,65 €	1 337 989,21 €	13 971 823,86 €
011	Charges à caractère général	3 734 563,04 €	0,00 €	3 734 563,04 €
012	Charges de personnel	7 256 718,43 €	0,00 €	7 256 718,43 €
014	Atténuation de produits	247 918,00 €	0,00 €	247 918,00 €
65	Autres charges gestion courante	1 248 363,30 €	0,00 €	1 248 363,30 €
66	Charges financières	143 724,02 €	0,00 €	143 724,02 €
67	Charges exceptionnelles	2 547,86 €	€	2 547,86 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 337 989,21 €	1 337 989,21 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses d'investissement	4 431 106,22 €	102 454,37 €	4 431 560,59 €
10	Dotations fonds divers réserves	€	0,00 €	€
16	Remboursement emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	687 996,99 €	0,00 €	687 996,99 €
204	Subventions d'équipement versées	€	0,00 €	€
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	173 473,48 €	0,00 €	173 473,48 €
21	Immobilisations corporelles	3 079 576,55 €	0,00 €	3 079 576,55 €
23	Immobilisations en cours	388 059,20 €	0,00 €	388 059,20 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	77 288,94 €	77 288,94 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	25 165,43 €	25 165,43 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 971 823,86 €	0,00 €	13 971 823,86 €
INVESTISSEMENT	4 431 560,59 €	473 242,54 €	4 904 803,13 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	12 150 202,87 €	77 288,94 €	12 227 491,81 €
013	Atténuation de charges	28 167,14 €	0,00 €	28 167,14 €
70	Produits des services	682 135,50 €	0,00 €	682 135,50 €
73	Impôts et taxes	9 253 020,75 €	0,00 €	9 253 020,75 €
74	Dotations et participations	1 913 291,28 €	0,00 €	1 913 291,28 €
75	Autres produits gestion courante	103 860,99 €	0,00 €	103 860,99 €
77	Produits exceptionnels	148 277,21 €	0,00 €	148 277,21 €
78	Reprises provisions	21 450,00 €	0,00 €	21 450,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	77 288,94 €	77 288,94 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement	1 780 844,71 €	1 363 154,64 €	3 143 999,35 €
10	Dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	893 075,28 €	0,00 €	893 075,28 €
13	Subventions d'investissement	887 769,43 €	0,00 €	887 769,43 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 337 989,21 €	1 337 989,21 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	25 165,43 €	25 165,43 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 971 823,86 €	R002 4 227 730,89 €		18 199 554,75 €
INVESTISSEMENT	3 143 999,35 €	R001	R1068 950 145,86 €	4 094 145,21 €

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2015
Recettes	12 227 491.81 €
Dépenses	13 971 823.86 €
Excédent de clôture N-1	4 227 730.89 €
Total	2 483 398.84 €
INVESTISSEMENT	2015
Recettes	4 094 145.21 €
Dépenses	4 431 560.59 €
Déficit de clôture N-1	-473 242.54 €
Total	-810 657.92 €
RESTE A REALISER	2015
Recettes	2 568 505.58 €
Dépenses	1 492 935.87 €
Excédent	1 075 569.71 €
RESULTAT NET GLOBAL 2015	2 748 310.63 €

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, avec 25 voix pour et 7 voix contre, le Compte Administratif 2015.

1.3 / Affectation des résultats 2015 sur l'exercice 2016 -

A la suite de cette présentation, Mme CABALLE propose d'affecter les résultats 2015 sur l'exercice 2016 comme suit :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'affectation du résultat 2015 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2015

Dépenses (A)	13 971 823,86 €
Recettes (B)	12 227 491,81 €
Déficit de fonctionnement (B-A)	-1 744 322,05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 227 730,89 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	2 483 398,84 €

2/ Résultat d'investissement 2015

Dépenses (A)	4 431 560,59 €
Recettes (B)	4 094 145,21 €
Excédent d'investissement (B-A)	-337 415,38 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-473 242,54 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	-810 657,92 €

3/ Restes à réaliser 2015 (RAR)

Dépenses	1 492 935,87 €
Recettes	2 568 505,58 €
Solde excédentaire des RAR (E)	1 075 569,71 €

4/ Besoin ou excédent de financement

Excédent de financement en investissement R001	264 911,79 €
Affectation du résultat 1068	0,00 €

5/ Excédent reporté R002 (C)	2 483 398,84 €
------------------------------	----------------

1.4 / Gestion des investissements en A.P./C.P. - Recadrage et adaptation des données -

Le recadrage et l'adaptation des données de la gestion des investissements en A.P./C.P. est soumis au vote de l'Assemblée par Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote du Budget Primitif 2016,

VALIDE comme suit les modifications des autorisations de programme,

Modification des programmes suivants :

Les montants des autorisations de programme indiqués dans les opérations ci-dessous ont pour objet de réajuster les crédits en fonction des réalisations des projets.

- Aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux :
prévu : 1 730 640,83 €,
modification : 786 €,
- Construction du gymnase des Ecart :
prévu : 3 881 333,66 €,
modification : 62,09 €,
- Aménagement de la Grand'Rue :
prévu : 1 651 603,00 €,
modification : 50 00,00 €,
- Aménagement des rues et de la place du 4 septembre :
prévu : 2 335 426,88 €,
modification : 75 762,00 €,
- Réhabilitation de la Maison des soeurs :
prévu : 1 129 500,00 €,
modification : 14 467,62 €,
- Création d'une maison d'assistants maternels :
prévu : 393 500,00 €,
modification : 111,60 €,
- Mise en place d'une vidéoprotection :
prévu : 403 000,00 €,
modification : 2 748,00 €,
- Réaménagement de la Mairie Annexe :
prévu : 1 516 500,00 €,
modification : - 1 100 000,00 €,

Création des programmes suivants :

- Mise en conformité accessibilité : 753 000,00 €,
- Création d'une passerelle au Pont Demange : 1 170 000,00 €,
- Transformation de la maison dite du "Dr JOB" en logements : 500 000,00 €,
- Extension de l'école maternelle Val Mainera : 1 327 000,00 €.

Clôture des programmes suivants :

- Aménagement de la place Victor Hugo :
prévu : 1 944 732,07 €
réalisé : 1 924 734,52 €
modification : - 19 997,55 €

- Travaux d'économie d'énergie à la piscine :
 prévu : 407 594,75 €
 réalisé : 406 323,83 €
 modification : - 1 270,92 €

VALIDE les ajustements des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT
Recadrage et adaptation

INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
	Mtt total des autorisations de programme au 20/11/2015	Actualisation des projets	Mtt total des autorisations de programme au 7 avril 2016	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2015)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Restes à réaliser de l'exercice 2015	Restes à financer (exercices N+1 et suivants)
Programme d'aménagement de voirie et d'enfouissement de réseaux	1 730 640,83	786,00	1 731 426,83	1 727 366,83		4 060,00	0,00
Construction d'un gymnase aux Ecartis	3 881 333,66	62,09	3 881 395,75	3 835 551,48	39 502,40	6 341,87	0,00
Aménagement de la Grand'Rue	1 651 603,00	50 000,00	1 701 603,00	67 415,05	185 000,00	5 953,66	1 443 234,29
Réaménagement de la place du 4 Septembre	2 335 426,88	75 762,00	2 411 188,88	32 948,99	624 000,00	140 005,16	1 614 234,73
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 746 650,85	0,00	5 746 650,85	2 043 137,83	960 000,00	216 685,32	2 526 827,70
Réhabilitation de la "Maison des Sœurs"	1 129 500,00	14 467,62	1 143 967,62	45 293,07	1 023 500,00	59 948,76	15 225,79
Construction de nouveaux ateliers municipaux	2 289 000,00	0,00	2 289 000,00	0,00	20 000,00	380 000,00	1 889 000,00
Création d'une Maison d'assistants maternels	393 500,00	111,60	393 611,60	0,00	391 157,60	2 454,00	0,00
Travaux d'accompagnement à la réfection des réseaux d'eaux pluviales rue de Verdun	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	0,00
Réaménagement de la mairie annexe	1 516 500,00	-1 100 000,00	416 500,00	0,00	127 000,00	0,00	289 500,00
Mise en place d'une vidéoprotection	403 000,00	2 748,00	405 748,00	1 188,00	303 000,00	1 560,00	100 000,00
Mise en conformité accessibilité	0,00	753 000,00	753 000,00	0,00	139 000,00	0,00	614 000,00
Création d'une passerelle au Pont Demange	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	0,00	92 000,00	0,00	1 078 000,00
Transformation de la maison dite du « Dr JOB » en logements	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Extension de l'école maternelle Val Moidera	0,00	1 327 000,00	1 327 000,00	0,00	36 000,00	0,00	1 291 000,00
TOTAL	21 372 155,22	2 793 937,31	24 166 092,53	7 752 901,25	4 235 160,00	817 008,77	11 361 022,51

1.5 / Niveau de vote du Budget Primitif 2016 -

Mme FORFERT poursuit en proposant de délibérer sur les niveaux de vote du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Budget Primitif de l'exercice 2016 sera voté par chapitre, pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opération d'équipement, pour la section d'investissement.

1.6 / Vote du Budget Primitif 2016 -

Mme CABALLE reprend la parole afin de présenter le Budget Primitif 2016 qui donne lieu au vote suivant.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2016 dont l'équilibre financier est le suivant :

	BP 2015	BP 2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 185 799,89 €	14 890 118,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 962 877,07 €	9 705 130,31 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET – DEPENSES				
Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	12 845 118,84 €	2 045 000,00 €	14 890 118,84 €
011	Charges à caractère général	3 558 248,00 €		3 558 248,00 €
012	Charges de personnel	7 440 230,00 €		7 440 230,00 €
014	Atténuation de produits	522 427,00 €		522 427,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 153 456,74 €		1 153 456,74 €
66	Charges financières	165 757,10 €		165 757,10 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 395 000,00 €	1 395 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		650 000,00 €	650 000,00 €
	Dépenses d'investissement	9 450 256,37 €	254 873,94 €	9 705 130,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	865 945,00 €		865 945,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	837 417,15 €		837 417,15 €
204	Subventions d'équipement versées	292 000,00 €		292 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 577 197,08 €		4 577 197,08 €
23	Immobilisations en cours	2 877 697,14 €		2 877 697,14 €
040	Opérations d'ordre entre sections		80 000,00 €	80 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		174 873,94 €	174 873,94 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	14 890 118,84 €		14 890 118,84 €
INVESTISSEMENT	9 705 130,31 €		9 705 130,31 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET – RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	12 326 720,00 €	80 000,00 €	12 406 720,00 €
013	Atténuation de charges	30 000,00 €		30 000,00 €
70	Produits des services	727 327,00 €		727 327,00 €
73	Impôts et taxes	9 528 080,00 €		9 528 080,00 €
74	Dotations et participations	1 921 383,00 €		1 921 383,00 €
75	Autres produits de gestion courante	96 130,00 €		96 130,00 €
77	Produits exceptionnels	23 800,00 €		23 800,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		80 000,00 €	80 000,00 €
	Recettes d'investissement	7 220 344,58 €	2 219 873,94 €	9 440 218,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	620 000,00 €		620 000,00 €
13	Subventions d'investissement	138 505,58 €		138 505,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00 €		6 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 881,00 €		2 881,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	458 958,00 €		458 958,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 395 000,00 €	1 395 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		174 873,94 €	174 873,94 €
021	Virement de la section de fonctionnement		650 000,00 €	650 000,00 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 406 720,00 €	2 483 398,84 €		14 890 118,84 €
INVESTISSEMENT	9 440 218,52 €	264 911,79 €		9 705 130,31 €

Sur invitation du Maire, M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", prend la parole afin de déplorer l'absence de réponses aux questions posées par les membres de l'Opposition et quitte la séance accompagné de l'ensemble de ses colistiers.

Il précise néanmoins que les membres du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" auraient votés contre les taux de la fiscalité directe locale soumis au point 1.8 et s'en expliquent auprès de la population.

1.7 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale -

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale est proposé au vote du Conseil Municipal par Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

sous la présidence de M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, (M. Le Maire et Mme DEBRAS ne pouvant prendre part au vote de part leurs fonctions au sein du CCAS),

avec 24 voix pour,

VU le Budget Primitif 2016 voté ce jour,

VU la somme de 497 000 € inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657362,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention de 497 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale au fur et à mesure des besoins de trésorerie.

1.8 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des 3 taxes pour l'année 2016 -

Le Maire reprend la parole afin de faire délibérer l'Assemblée sur la fixation du taux des 3 taxes pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune,

CONSIDERANT l'importance des charges et la diminution des recettes inscrites au Budget Primitif 2016,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux 2016	Bases 2016	Produit 2016
Taxe d'Habitation	13,43%	11 690 000	1 569 967,00 €
Taxe foncière bâtie	14,41%	13 198 000	1 901 832,00 €
Taxe foncière non bâtie	83,26%	61 700	51 371,00 €
		TOTAL	3 523 170,00 €

1.9 / Fiscalité – Adoption de la taxe sur la consommation finale d'électricité, fixation du coefficient multiplicateur -

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, est invité à donner lecture du point relatif à l'adoption de la taxe sur la consommation finale d'électricité et sur la fixation de son coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité;

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

CONSIDERANT que les Communes sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs ci-après : 0; 2; 4; 6; 8; 8,50,

ADOPTE la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la Commune de Maizières-lès-Metz,

FIXE le coefficient multiplicateur unique à 6,

PRECISE que l'application de la taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

1.10 / Fiscalité – Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales -

L'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales est soumise au vote par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositions inscrites dans le nouveau marché d'entretien et d'exploitation de panneaux informatifs permettant au titulaire du marché de se rémunérer à partir de la publicité qu'il dépose sur la face dont il a l'autorisation d'exploiter,

DECIDE d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

1.11 / Fiscalité – Vote du tarif applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) -

Sur invitation du Maire, Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, donne lecture du point relatif au vote du tarif applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008,

VU les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1986 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

VU le courrier de la Préfecture de la Moselle en date du 8 mars 2016 relatif à l'actualisation des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires et de l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2017,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

Les deux premiers points relatifs au Domaine Public et Patrimoine Foncier sont soumis à délibération par M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire.

2.1 / Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa transformation de Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU associé d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AUE) tel qu'il a été approuvé le 18 février 2013 et modifié les 30 janvier 2015 et 27 janvier 2016 doit prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement spatial de la Commune et répondre à l'obligation d'intégrer la loi Grenelle II avant le 1er janvier 2017, qu'il doit également être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) approuvé le 20 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3,

DECIDE de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE les objectifs poursuivis, outre les points précédemment précisés :

- Intégration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes "Rives de Moselle",
- Réorientation de plusieurs secteurs de la Commune pour permettre une harmonisation du tissu urbain et l'amélioration de la qualité de vie des riverains :
 - Changement de destination d'une partie de la ZAC Val Euro Moselle Nord, afin d'y permettre l'implantation d'une zone mixte d'activités tertiaires et d'habitat,
 - Mise en liaison de la ZIL Nord et du quartier gare, en y réalisant un changement d'usage pour mettre en place de l'habitat, des activités économiques et tertiaires en compatibilité avec l'habitat existant,
- Prévoir la création d'équipements publics pour répondre aux besoins actuels et futurs, transformation de la zone 2AU (parking poids lourds) en zone UE,
- Réaffectation partielle de la zone d'activité du lotissement de la Petite Barche (zone 1AUX1) afin de permettre l'implantation d'habitats,

PRECISE qu'un Règlement Local de la publicité sur le territoire communal sera créé,

PRECISE que la Commune ne souhaite pas transférer la compétence d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

PRECISE la continuité de sa démarche environnementale avec le développement de liaisons favorables aux mobilités douces,

DECIDE, afin de mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de Maizières-lès-Metz, les associations locales et les autres personnes concernées grâce à :

- l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations,
- une parution dans la presse,
- des réunions publiques,
- une exposition,
- des panneaux d'information,
- le site internet de la commune,
- la chaîne locale de télévision...

INDIQUE que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre (Communauté de Communes "Rives de Moselle"),

INDIQUE que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

INDIQUE que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU,

INDIQUE que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et sollicité auprès de lui pour obtenir la subvention afférente,

AUTORISE le Maire afin de :

- choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU,
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,
- solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code l'Urbanisme au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrit au budget de l'exercice considéré,

PRECISE que, conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération, à savoir :

- le Préfet,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Messine,
- le Président de la Communauté de Communes "Rives de Moselle", Etablissement compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

PRECISE que, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre de la Propriété Forestière,

PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

2.2 / Modification de la zone 2AUa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone 1AU -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-38,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 18 février 2013 et modifié le 30 janvier 2015 et le 27 janvier 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir l'aménagement de son Centre Ville par la création de logements, de services, de commerces de proximité et de stationnement,

CONSIDERANT que ce projet de centre urbain ne peut être transféré ailleurs sur la Commune,

DECIDE de valider le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa.

2.3 / Révision du Règlement Local de Publicité Extérieure -

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, est ensuite sollicité pour évoquer la révision du Règlement Local de Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L 581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et l'article L 123-13 et L 300-2,

CONSIDERANT la volonté municipale de réviser le Règlement Local de la Publicité afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune et de mettre aux normes en vigueur la Zone de Publicité Autorisée instaurée le 23 février 1990,

DECIDE de prescrire la révision du Règlement Local de la Publicité sur l'ensemble du ban communal,

DEFINIT les modalités de concertation de la manière suivante :

- ouverture d'un registre en Mairie pour que le public puisse y consigner ses observations,
- mise à disposition auprès du public du dossier de révision comprenant les pièces communicables et qui pourra évoluer au fur et mesure de l'avancement des études,
- tenue d'une réunion publique,
- parutions dans la presse,
- mise à disposition d'informations sur le site Internet de la Commune et sur la chaîne de télé locale,

AUTORISE le Maire à choisir l'organisme chargé de la révision du Règlement Local de la Publicité,

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de sa révision.

2.4 / Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) -

La convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL est proposée au vote par M. LEONARD.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 25 voix pour (M. le Maire ne pouvant prendre part au vote de part sa fonction au sein de l'EPFL),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété et des Personnes Publiques,

VU la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et l'EPFL en date du 26 mars 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser une nouvelle Gendarmerie avec les logements associés et adaptée aux besoins actuels de sécurité de la population et l'opportunité de réaliser des logements supplémentaires dont 20 % minimum de logements sociaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir avec la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour les projets précités.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

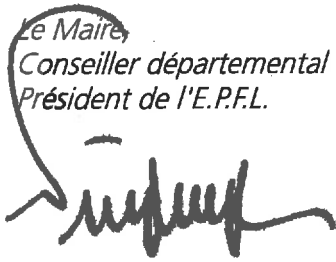
Le Maire reprend ensuite la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 38,40 € T.T.C proposée par la SMACL sur le lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation de la barrière percutée par un automobiliste le 3 décembre 2014, Place du 4 septembre, lors du marché du jeudi matin.

Cette information donnée, la séance est levée.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*



Julien FREYBURGER